

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

123 / 2013

## Occupation de voirie Sur le domaine public Par demi-chaussée 9 Rue des Roches

Réf. 423/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m<sup>2</sup> et par jour,  
Vu l'état des lieux,


Considérant la demande en date du 31 août 2023 de **l'entreprise TEMSOL** dont le siège social est situé 5 avenue du Hoggar 91940 Les Ulis, d'occuper le domaine public pour l'emprise du trottoir pour le stockage des matériaux et de 2 places pour le stationnement d'une benne pour des travaux de reprise en sous œuvres au droit du n°9 rue des Roches à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise TEMSOL** est autorisée à occuper le domaine public pour l'emprise du trottoir pour le stockage des matériaux et de 2 places pour le stationnement d'une benne pour des travaux de reprise en sous œuvres au droit du n°9 rue des Roches à Montgeron. La benne sera posée sur cales de protection afin d'éviter tout poinçonnement des enrobés et devra être balisée. La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être gênée. Une déviation pour les piétons sera mise en place de part en part du chantier.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 de 08h00 à 17h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à 3660,00 euros correspondant à une occupation : pour les places de stationnement : 2 places X 10 m<sup>2</sup> + surface de stockage de 10 m<sup>2</sup> sur une période de 61 jours.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **14 SEP 2023**



  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France